



Les milieux aquatiques

Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

**Modalités en vigueur
au 1^{er} janvier 2010**

Le 9^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne renforce les interventions de restauration des milieux aquatiques avec l'objectif d'atteindre le bon état fixé par la directive cadre sur l'eau à l'horizon 2015.

Parmi les actions prises en compte pour corriger les altérations constatées, la continuité écologique et les zones humides ont été particulièrement identifiées comme stratégiques par le Grenelle de l'environnement et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Janvier 2010

La politique de l'agence de l'eau dans le domaine des milieux aquatiques

Le contrat territorial est désormais le seul outil pour mettre en œuvre des actions sur les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, migrateurs). Il est conclu pour une durée de 5 ans entre l'agence de l'eau, le maître d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers et fait suite à une pré sélection ou un accord du CA de l'agence.

Il est précédé d'une étude préalable permettant l'approche globale et cohérente des causes de dégradations dont celles des milieux aquatiques sur le territoire concerné. Cette étude définit le programme d'actions du contrat visant l'atteinte des objectifs environnementaux.

La réalisation des actions s'accompagne d'un suivi et d'une évaluation par une étude bilan à mi-parcours et la dernière année du contrat. A l'issue du contrat, un dispositif de veille territoriale peut être mis en place pendant 3 ans maximum, une fois les objectifs environnementaux atteints.

Pour les cours d'eau et leurs annexes, sont susceptibles d'être aidées les actions corrigeant les altérations constatées et visant le bon état des eaux, le bon potentiel, ou leur préservation, selon leur classification. Ces actions ciblent le régime hydrologique, la continuité de la rivière et les conditions morphologiques.

En matière de zones humides, les actions ont pour but :

- le maintien ou la restauration de leur capacité naturelle à réguler en qualité et en quantité la ressource en eau,
- la gestion durable des milieux restaurés,
- la limitation de la régression des zones humides (dont celles à fort caractère patrimonial) notamment par leur inventaire et l'acquisition au titre de la trame verte et bleue.

Les actions concernant les grands migrateurs visent la restauration des habitats, le rétablissement de la libre circulation et la continuité écologique.

Les bénéficiaires

Les communes ou leurs groupements, les autres collectivités, les associations.

Cas particuliers : agriculteurs pour les mesures agro-environnementales, propriétaires et concessionnaires d'ouvrage pour des actions spécifiques aux ouvrages.

Les conditions

- Les conditions pour bénéficier d'une subvention de l'agence figurent dans le document *Règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne*. Ce document est consultable sur www.eau-loire-bretagne.fr.
- La demande de subvention doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.

Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence et de l'efficience attendue des projets concernés.

Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.

Les actions aidées

Le contrat territorial milieux aquatiques (durée 5 ans)

Nature de l'action		Taux de subvention	Observations
Etudes préalables à la signature d'un contrat territorial Bilan/évaluation à mi-parcours et de fin de contrat territorial Suivi pendant dispositif de veille (3 ans) *		50 %	L'aide peut être attribuée au porteur de projet dès lors que l'opération territoriale est présélectionnée par le conseil d'administration *cf. rubrique le dispositif de veille territoriale : l'aide concerne le seul suivi pendant 3 ans
Animation du contrat pour sa préparation et sa mise en œuvre, accompagnement des acteurs du territoire: coûts salariaux et de fonctionnement du technicien ou prestation d'animation générale		50 %	
Communication liée au contrat		50 %	
Cours d'eau et zones humides	Travaux de restauration des masses d'eau en bon état écologique	30 % (taux de base)	
	Travaux d'équipement ou d'effacement des obstacles à la continuité identifiés « trame bleue »	50 %	
	Travaux d'entretien pour toutes les masses d'eau	30 %	
	Travaux de restauration et d'entretien sur cours d'eau et zones humides « têtes de bassin » (définition du Sdage)	40 %	
	Mesures agro-environnementales	Forfait	
Cours d'eau	Travaux de restauration : • masses d'eau n'atteignant pas l'objectif de bon état à l'engagement du projet • masses d'eau fortement modifiées n'atteignant pas l'objectif de bon potentiel à l'engagement du projet	50 % (majoration de 20 points du taux de base)	
Zones humides	Travaux de restauration des zones humides rattachées aux : • masses d'eau n'atteignant pas l'objectif de bon état à l'engagement du projet • masses d'eau fortement modifiées n'atteignant pas l'objectif de bon potentiel à l'engagement du projet	50 % (majoration de 20 points du taux de base)	
Acquisition et maîtrise foncière (y compris hors contrat)		30 %	Le taux d'aide de l'agence pour l'acquisition et la maîtrise foncière des zones humides peut être porté à 50 % sur décision du conseil d'administration, pour répondre aux objectifs de la trame verte et bleue du Grenelle de l'environnement Pour l'ensemble des opérations de maîtrise foncière des zones humides, y compris démarches préalables, le taux d'aides publiques pourra être porté à 90 % comme pour les interventions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques d'intérêt majeur

Le dispositif de veille territoriale

Suivi pendant dispositif de veille (3 ans)	50 %	«Veille» mise en place pendant 3 ans maximum, une fois les objectifs environnementaux atteints, sur un territoire ayant bénéficié d'un ou deux contrats Cette veille comprend : <ul style="list-style-type: none"> - le maintien d'un peu d'animation pour permettre une certaine «vigilance territoriale» - le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques Par contre, les autres actions ou les travaux ne sont plus financés Ce dispositif prend une forme contractuelle très simple : chaque contrat «de veille territoriale» est à présenter au conseil d'administration avec le bilan du ou des contrats précédents. (cf. rubrique le contrat territorial milieux aquatiques)
--	------	---

Les actions en faveur de la continuité écologique et des poissons migrateurs

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Etudes, suivis, évaluations, bilans	50 %	
Animation, coordination de programme Valorisation	30 %	
Travaux d'effacement d'obstacles prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement pour la continuité écologique	50 %	Pour l'ensemble des opérations d'effacement d'ouvrages, y compris les études de faisabilité, d'avant-projet et d'accompagnement juridique, le taux d'aides publiques pourra être porté à 90 %. Seules sont éligibles les actions sur les ouvrages identifiés sur une liste d'ouvrages prioritaires «trame bleue»
Travaux d'équipement d'ouvrages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> opérations coordonnées opérations isolées 	50 % 30 %	
Arasement de petits ouvrages (opérations ponctuelles)	30 % enveloppe annuelle	
Repeuplement et soutien d'effectifs pour le saumon et l'anguille	A définir au cas par cas par le conseil d'administration	

Autres actions

Etudes d'inventaire de zones humides, hors Sage (coût du technicien ou prestation)	50 % (sous conditions particulières)	Les inventaires strictement communaux ne sont aidés qu'en dehors des procédures de révision et d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) et en cas d'impossibilité avérée de mener l'opération à l'échelle d'un bassin versant ou d'une intercommunalité
Actions sur les ouvrages destinées à corriger les impacts sur le milieu	20 %	Seules les actions plus contraignantes que celles imposées par la réglementation en vigueur sont éligibles
Etudes, suivis, bilans, évaluations	50 %	Cahier des charges et devis acceptés par l'agence
Diffusion des connaissances, transfert de technologie, démonstration	30 %	
Coordination et appui aux porteurs de projets : prestations, coûts salariaux et de fonctionnement	50 %	
Contrats d'avenir	3 300 € pour une durée maximale de 36 mois	
Contrats d'accompagnement à l'emploi	2 300 € pour une durée maximale de 24 mois	

La gestion des crues

Études préalables à la construction d'ouvrages de ralentissement dynamique, études des champs d'expansion de crues et à titre exceptionnel des crises hydrologiques et de réduction de la vulnérabilité (y compris les stations d'acquisition de données)	50 %	
Construction d'ouvrages de ralentissement dynamique	20 %	
Zone d'expansion de crues	examen au cas par cas	



Sigles utilisés dans cette fiche

ASTER	animation et suivi des travaux en rivières et milieux aquatiques
CA.....	conseil d'administration de l'agence de l'eau
Onema.....	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
PDRH.....	plan de développement rural hexagonal
PLU.....	plan local d'urbanisme
Sage	schéma d'aménagement et de gestion des eaux
Sdage.....	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Dans le bassin Loire-Bretagne, une agence pour l'eau

Pour l'eau et les milieux aquatiques, l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage depuis plus de 40 ans aux côtés des élus et des usagers de l'eau.

Pour agir, elle perçoit des redevances calculées en fonction des quantités d'eau prélevées et des pollutions rejetées. Grâce à la contribution de tous, l'agence de l'eau apporte des aides aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin qui réunissent toutes les catégories d'usagers de l'eau.

L'agence de l'eau, ce sont aussi 330 collaborateurs qui, au siège et dans six délégations régionales, assurent sa présence et son conseil auprès de ses partenaires.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 10 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7300 communes et 12 millions d'habitants.

Ensemble, prenons soin de l'eau !

Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue Buffon - BP 6339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

7 rue Paul Langevin
45071 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25 08 40 - Fax : 02 38 25 08 59
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique

1 rue Eugène Varlin - BP 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette - BP 40
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

Centre Onslow - 12 avenue Marx Dormoy
63058 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances du 9^e programme sur
www.eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



sur papier PEFC sous licence 10-31-1881



CONCEPTION, RÉALISATION : Agence de l'eau Loire-Bretagne/DIC/Janvier 2010 - Photo de couverture : J. L. Aubert/AELB - Impression : Imprimerie Nouvelle (45) - Imprim'vert